

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE ET DE CIRCULATION
2019-30**

Le Maire de Moivrons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 04 juillet 2019 de Monsieur Stéphane BERLINGUE, concernant l'autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public au 33, rue de la Gare à Moivrons,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

Article 1 : A compter du 05 juillet 2019 jusqu'à la fin de l'intervention estimée au 14 juillet 2019, les mesures suivantes seront mises en application :

- **neutralisation des places de stationnement**
- **neutralisation des dépendances de la chaussée (accotements, trottoirs, fossés, bordures, caniveaux, etc...) situé au n° 33 de la rue de la Gare**
- **mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé**

Article 2 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction précitée à l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R. 417.10 du Code de la Route.

Article 3 : Monsieur Stéphane BERLINGUE assurera la mise en place de la signalisation avant la mise en application et l'affichage sur le site, du présent arrêté.

Article 4 : Après l'intervention, les dépendances de la chaussée (accotements, trottoirs, fossés, bordures, caniveaux, etc...) et de manière générale tous ouvrages qui auraient eu à souffrir de son exécution seront remis dans leur état primitif.

Article 5 : Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'intervention et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

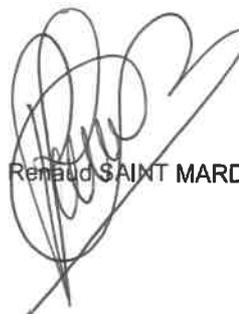
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Stéphane BERLINGUE
- Gendarmerie de Nomeny
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Fait à Moivrons, le 04/07/2019

Le Maire,




Renaud SAINT MARD